Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260323-014_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
**Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20/03/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |

| Vote |
|---|
| **A la majorité** |
| Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents** : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, SALAUN Sylvie, LE MOAL Véronique, M. MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, FAVENNEC Alexandre, GUEGUEN Jérôme, BICREL Romain, LEAUSTIC-LOUARN Jules, TIMBERT Rudy.

**A été nommé(e) secrétaire** : DIRAISON Maryse

## 014-2026 – Désignation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-2, qui dispose que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* ».

En application de l'article L.2121-2 du CGCT, l'effectif légal du conseil municipal de la commune du CLOÎTRE-PLEYBEN, est de 15 Conseillers municipaux, le nombre d'habitants étant de 502 au 1er janvier 2026.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, laquelle propose la création de 2 postes d'adjoints et d'un poste de conseiller délégué.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de 2 postes d'Adjoints au Maire et d'un poste de conseiller délégué.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 23/03/2026
La secrétaire,
DIRAISON Maryse

Le Maire
BALAY Sandrine